

D.2016.12.21.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 21 Décembre 2016

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.1 – TELEPHERIQUE URBAIN SUD : Marché N° 2 2016 12818 M : Marché global de Conception, Réalisation et Maintenance à conclure avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO - Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n°2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, le Comité Syndical a approuvé une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est donc porté sur un marché global de Conception, Réalisation et Maintenance (CRM) en application des dispositions du Code des marchés publics en vigueur lors de l'engagement de la consultation.

Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

Objet et description du marché

Ce marché associe la maintenance à la conception et à la réalisation afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de qualité de service. Sont prévus dans le marché des engagements de performance mesurables.

Le marché comprend la conception et la réalisation du système proprement dit, de toutes les installations d'infrastructures, de VRD et de bâtiments, ainsi que la maintenance du système et des éventuels ascenseurs pendant toute la durée du marché.

La mission de conception comprend également la constitution de l'ensemble des dossiers relatifs aux procédures administratives et sécurité préalables à l'obtention des autorisations de réalisation des travaux et de mise en service.

La mission de maintenance comprend l'ensemble des opérations préventives et curatives destinées à maintenir ou à rétablir le système en vue de répondre aux objectifs de performance fixés, sur une durée de 20 ans.

Ne sont pas compris dans les prestations du marché : l'exploitation du système, la maintenance et l'entretien des stations (bâtiments non liés au système), des systèmes de billettique, le nettoyage des cabines et des espaces publics dédiés à l'exploitation, la surveillance des quais.

Le présent marché se décomposera donc en trois phases et sera conclu pour une durée de 23 ans dont 3 ans pour les phases « conception » et « réalisation » et 20 ans pour la phase « maintenance ».

Le maître d'ouvrage n'a pas imposé le mode de technologie de transport urbain par câble. A ce titre, les candidats étaient autorisés à remettre au maximum deux offres (l'une alternative de l'autre), proposant chacune une technologie de transport par câble différente répondant aux exigences et objectifs de performances fixés.

Le marché est estimé entre 59 et 67 M € HT selon la technologie de transport valeur octobre 2015 et la décomposition Investissement / Maintenance suivante :

	Budget en M€ HT	
	Monocâble	3S
Conception / Réalisation <i>(extrait du programme actualisé)</i>	30	44
Budget Total Investissement <i>(extrait du programme actualisé)</i>	44	63
Maintenance <i>(estimation sur 20 ans)</i>	29	22
Estimation du montant CRM	59	67

Procédure négociée

La présente consultation a été lancée après avis d'appel public à la concurrence selon la procédure négociée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 janvier 2016 aux publications du JOUE, BOAMP, Moniteur des TP, et publié sur le site Tisseo.fr.

Le nombre de candidats admis à présenter des offres était fixé à 4, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures recevables.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 février 2016 à 12h00.

Cinq (5) groupements d'entreprises ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir les 4 groupements suivants :

1. **BMF Remontées Mécaniques France (Mandataire)** – EUROVIA MP – GTM SO TPGC – SETEC ITS – MDP CONSULTING – LCR ARCHITECTES – RICHEZ ASSOCIES – MECAMONT HYDRO – *Sous-traitants : SETEC INTERNATIONAL – SETEC TPI*
2. **LEITNER France (Mandataire)** – MALET – PUIG PUJOL – RAZEL-BEC – SAFEGE SAS – *Sous-traitant : LEITNER SPA (Italie)*
3. **POMA (Mandataire)** – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – *Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO*
4. **DOPPELMAYR (Mandataire)** – EIFFAGE – TAILLANDIER – EMMA BLANC – ARCADIS – OTCE MP – DCSA – *Sous-traitants : BG INGENIEURS – GEXIA FONCIER – ETEN ENVIRONNEMENT*

Par décision du 15 mars 2016, le président du SMTC a confirmé l'avis de la CAO.

Le dossier de consultation a été transmis aux 4 candidats retenus le 17 mars 2016, pour une date de limite de remise des 1ères offres fixée au 13 juin 2016 à 12h00. Cette date de remise des 1ères offres a été reportée au 20 juin 2016 à 12h00 par lettre circulaire du 30 mai 2016. Les plis contenant les 1ères offres ont été ouverts le 20 juin 2016 à 16h30.

Les groupements retenus ont remis les offres suivantes :

Offre 1 – POMA – Technologie « 3S »

Offre 2 – POMA – Technologie « MONOCABLE »

Offre 3 – DOPPELMAYR – Technologie « 3S »

Offre 4 – LEITNER – Technologie « 3S »

Offre 5 – BMF – Technologie « MONOCABLE »

Offre 6 – BMF – Technologie « FUNITEL »

(Offres listées dans l'ordre d'arrivée et d'ouverture)

Compte tenu de la spécificité du projet et de son contexte particulier de réalisation (téléphérique urbain de transport en commun, insertion en milieu urbain, qualité de service...), le règlement de consultation :

- précisait que le maître d'ouvrage serait attentif aux dispositions proposées par les candidats dans leur offre en terme de qualité et d'intégration architecturale et paysagère du projet, de design, de prise en compte de l'environnement dans lequel le projet sera réalisé, d'organisation pour l'exécution de l'ensemble des missions.

- prévoyait en conséquence un mécanisme de note éliminatoire (nombre de points minimum en dessous duquel l'offre du concurrent sera écartée) pour certains sous critères liés à ces contraintes spécifiques.

- précisait que les offres faisant l'objet d'une note éliminatoire ne seraient pas négociées.

Après analyse des 1ères offres pour ce qui concerne les 4 sous critères visés par ce mécanisme de note éliminatoire :

- les offres du candidat BMF (Offres 5 et 6) ont obtenu des notes strictement inférieures aux notes éliminatoires fixées sur 3 de ces sous critères ;

- les offres des 3 autres concurrents (Offres 1 à 4) ont obtenu des notes strictement supérieures aux notes éliminatoires fixées.

Par décision du 29 juillet 2016, le Président actait que :

- le groupement « BMF – EUROVIA – GTM – SETEC ITS – MDP CONSULTING-LCR – RICHEL ASSOCIES – MECAMONT HYDRO » n'était donc pas admis à négocier et, de fait, non-admis à présenter une deuxième offre.

- les groupements « LEITNER France – MALET – PUIG PUJOL – RAZEL-BEC – SAFEGE SAS », « POMA – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI » et « DOPPELMAYR (Mandataire) – EIFFAGE – TAILLANDIER – EMMA BLANC – ARCADIS – OTCE MP – DCSA » étaient invités à une séance de négociation.

Une lettre de convocation a été envoyée à ces 3 concurrents précisant les modalités de la séance de négociation (date, nombre participants, durée), accompagnée d'une liste de questions et demandes de précisions suscitées à l'examen des offres.

Il était demandé aux candidats de remettre préalablement à la séance de négociation un mémoire en réponses à cette liste de questions, ce mémoire en réponse constituant un support à la négociation.

A l'issue de ces séances de négociation, chacun des 3 concurrents a été invité à remettre son (ses) offre(s) définitive(s) dans un délai de 4 semaines à partir de la date de la séance de négociation.

Les 3 groupements ont remis leurs offres définitives dans le délai imparti :

Offre 1 – POMA – Technologie « 3S »

Offre 2 – POMA – Technologie « MONOCABLE »

Offre 3 – DOPPELMAYR – Technologie « 3S »

Offre 4 – LEITNER – Technologie « 3S »

(Offres listées dans l'ordre d'arrivée et d'ouverture)

Les plis contenant les offres définitives ont été ouverts le 12 octobre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTc a, dans sa séance du 20 décembre 2016, attribué le marché au groupement **POMA (Mandataire)** – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – *Sous-traitants* : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO portant le projet selon la technologie « 3S » pour un montant se décomposant ainsi :

	Budget en M€ HT
Conception / Réalisation	54,6
Maintenance <i>(sur une durée de 20 ans)</i>	38,3
Montant total du marché CRM	92,9

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 2 2016 12818 M avec le groupement d'entreprises **POMA (Mandataire)** – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – *Sous-traitants* : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO.

Pénalités et primes incitatives

Le marché à conclure ainsi soumis au Comité Syndical prévoit des mesures coercitives importantes permettant de sanctionner le titulaire en cas de manquement concernant particulièrement le strict respect :

- des délais contractuels et de manière générale du planning de l'opération ;
- du règlement de chantier qui vise à garantir une très bonne tenue du chantier et des conditions de sécurité optimales (1 500 € par constat de manquement).

Le corollaire est la prévision du versement de primes concernant ces deux exigences essentielles du maître d'ouvrage :

- une prime incitative de 500 000 € HT dans le cas où la réception du marché intervient au plus tard le 2 décembre 2019 (permettant une mise en service avant le 21 décembre 2019) ;
- une prime récompensant l'absence de manquement au Règlement de Chantier pour chaque semaine considérée du chantier d'un montant s'élevant à 1 000 €, et ce du constat de la fin de la mise en place des installations à la réception des ouvrages, à savoir sur une durée maximale de 90 semaines et donc pour un montant total de 90 000 €.

Rappel du principe d'indemnisation des candidats

Par délibération D.2015.12.09.1.5 du 9 décembre 2015, le Comité Syndical a approuvé le principe d'indemnisation des candidats dans le cadre de la procédure de conception, réalisation et maintenance, le maître d'ouvrage exigeant des candidats que leurs offres soient accompagnées d'un dossier technique justifiant du système de transport proposé, de son intégration architecturale et paysagère et d'une analyse de ses impacts sur l'environnement, avec un niveau de définition équivalent à un avant-projet.

L'indemnisation prévue s'élevait à 150 000 € HT par offre remise, complète et conforme avec une dégression de 80% sur la seconde offre éventuelle, soit une indemnisation complémentaire de 30 000 € HT.

Cette indemnisation constitue une avance sur rémunération pour le titulaire retenu.

Les indemnisations suivantes seront donc versées aux candidats non retenus :

- 150 000 € pour le candidat DOPPELMAYR
- 150 000 € pour le candidat LEITNER

Concernant le candidat BMF éliminé avant négociation, le règlement de consultation précisait que cette prime était réservée aux offres d'un niveau de définition équivalent à un avant-projet, justifiant notamment du système de transport par câble proposé, de son intégration architecturale et paysagère, d'une analyse environnementale, et de l'organisation qu'il s'engage à mettre en œuvre pour exécuter l'ensemble des missions du marché.

Ses deux offres ne remplissant pas ce niveau d'exigence, la prime de 180 000 € HT n'a pu leur être attribuée. Toutefois, eu égard aux efforts principalement architecturaux, dont certains aspects sont considérés par le maître d'ouvrage comme allant au-delà d'une offre commerciale classique, la somme de 90 000 € HT leur a été octroyée.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec le groupement **POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI – Sous-traitants : SIGMA COMPOSITE – SEMER – COMAG – YELLOW WINDOW – BIOTOPE – SYSTRA FONCIER – ACOUPLUS – ENGIE INEO**, le marché n° 2 2016 12818 M de Conception Réalisation Maintenance concernant du Téléphérique Urbain Sud et selon la technologie « 3S », pour un montant de **92 856 152 € HT**.

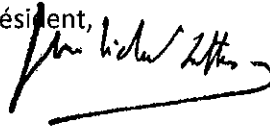
ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à indemniser les groupements non retenus à hauteur de 390 000 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES